

D-2026- 243

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
RETRAIT D'UNE PERMISSION DE VOIRIE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

RD	247A
PR	2+140 à 2+160
Commune(s)	TRACY SUR LOIRE
Limites	Hors agglomération

Vu la nécessité de retirer l'autorisation délivrée à SARL Padeloup, représentée par Monsieur Padeloup Jean, situé 26 RN7 – Maltaverne 58150 TRACY SUR LOIRE, relative au maintien d'une terrasse sur le domaine public sur la section de route départementale visée dans le tableau ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°D-2022-1147 du 8 septembre 2022 approuvant le règlement de voirie départementale,

Vu la délibération n° 11 du Conseil départemental en date du 20 décembre 2002 portant occupation du domaine public routier,

Vu l'arrêté n°D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° D-2016-223 du 15 mars 2016,

Vu l'état des lieux,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du requérant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Retrait :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental accordée par l'arrêté N° D-2016-223 du 15 mars 2016 est retirée.

ARTICLE 2 - Recours:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ~~Président du conseil départemental~~ dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

ARTICLE 3 - Diffusion:

Monsieur le Directeur général des services ou son représentant, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- SARL Padeloup, permissionnaire,
- Monsieur le Chef de service de l'unité territoriale des infrastructures routières NEVERS Val Ligérien, pour information,

Fait à NEVERS, le 27/04/2026.

Le Président du conseil départemental,
La Directrice du Patrimoine Routier et des Mobilités



Eléa KAIL

Publié le 28/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre